

L'ENVIRONNEMENT DANS L'ARTISANAT

FLEURISTE

COMMENT ELIMINER LES DECHETS PRODUITS ?

Le **Code de l'Environnement** stipule que tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de l'élimination de ses déchets. Leur dépôt ou rejet dans le milieu naturel est interdit. Le détenteur doit en assurer ou en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter toute nuisance pour l'environnement.

Les déchets issus de l'activité de fleuriste peuvent être classés en trois catégories :

- **des déchets inertes**, qui ne présentent pas de caractère polluant particulier mais qui peuvent défigurer un paysage,
- **des déchets banals**, qui ne sont pas dangereux mais qui peuvent polluer l'environnement s'ils ne sont pas éliminés convenablement,
- **des déchets dangereux** qui présentent des risques importants pour la santé et l'environnement.

Type de déchets	Solutions d'élimination					
	Apport volontaire en déchèterie	Prise en charge par un prestataire	Collecte des ordures ménagères	Reprise fournisseur	Réemploi	Valorisation matière (compostage)
Déchets Inertes						
Terre, gravier, sable, pots	OUI	OUI	OUI		OUI	
Déchets Banals						
Cartons	OUI	OUI	OUI		OUI	
Emballages plastiques non souillés (films, polystyrène)	OUI	OUI	OUI			
Déchets verts	OUI	OUI	OUI			OUI
Bois (cagettes, palettes)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
Déchets Dangereux						
Emballages souillés (engrais, pesticides, détergents)	OUI	OUI		OUI		
Aérosols (lustrant, peinture ...)	OUI	OUI		OUI		

Retenez qu'il est important de :

- **Trier** et réutiliser les déchets afin de limiter les coûts d'élimination. Les déchets en mélange sont éliminés au tarif du déchet le plus dangereux.
- **Les déchets dangereux** devraient être confiés à un collecteur autorisé, avec un suivi du déchet grâce à l'établissement d'un **Bordereau de Suivi de Déchet (BSD)**. Cela dit, les quantités générées seront souvent faibles, aussi, il est préférable de stocker les emballages souillés avec des produits dangereux et de les emmener en déchèterie. Demandez la liste et les conditions d'acceptation des déchets à votre Chambre de Métiers ou à votre Organisation Professionnelle.
- **Compostez** vous – même **les déchets verts**, si vous disposez de suffisamment de place, ou amenez-les vers une déchèterie ou vers un centre de compostage. Demandez la liste et les conditions d'acceptation des déchets verts à votre Chambre de Métiers ou à votre Organisation Professionnelle.

COMMENT GERER VOS EAUX USEES ?

Tout déversement d'eaux usées non domestiques dans les égouts publics est interdit sans autorisation préalable. Contactez le service des eaux de votre commune avant de commencer votre activité.

Certains produits utilisés (détergents concentrés, pesticides, engrais) peuvent perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement et contribuer directement à la pollution des ressources en eau. Afin d'éviter ces perturbations et les sanctions qui peuvent en découler :

- Vous ne devez pas rincer les bidons qui ont contenu des produits dangereux.
- Stockez ces produits dans des fûts ou dans leurs contenants d'origine pour les emmener en déchèterie ou les faire reprendre par votre fournisseur ou un prestataire privé.

COMMENT EVITER LES PLAINTES DU VOISINAGE ?

Le bruit est classé comme la nuisance n°1 par les français . Alors, avant de vous installer, pensez à équiper vos machines et votre atelier de systèmes atténuant les vibrations et le bruit. Les travaux bruyants sont interdits entre 22 heures et 07 heures.

Plus vous serez dans un quartier calme plus vous aurez de risque de dépasser les seuils tolérés.

Les fumées et les odeurs peuvent également être la source de plaintes :

Le brûlage à l'air libre ou dans une installation non autorisée de tout déchet est interdit : il peut présenter des risques pour la santé (gaz nocifs) et être la cause d'accidents de circulation (fumées trop condensées) ou d'incendies.

- Seuls les déchets verts peuvent être brûlés durant la période hivernale (octobre à avril). Pour être sûr que votre commune tolère ce genre de pratique, n'hésitez pas à consulter les arrêtés municipaux.
- Si vous choisissez de composter vos déchets verts, faites attention au système que vous allez utiliser, puisque les odeurs issues de ce processus risquent de gêner votre entourage.

METTEZ TOUTES LES CHANCES DE VOTRE COTE !

Afin de ne pas commettre d'impairs, utilisez les services qui peuvent répondre à vos préoccupations :

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA GIRONDE	VOTRE ORGANISATION PROFESSIONNELLE
46 Avenue du Général de Larminat – 33074 Bordeaux Cedex Pôle Environnement – Marianne CARITEZ Tél. 33 (0)5 56 99 91 42 – Télécopie : 33 (0)5 56 99 91 55 - Internet : www.cm-bordeaux.fr Mail : marianne.caritez@cm-bordeaux.fr	UNION DES FLEURISTES D'AQUITAINE (UFA) Tél. 05 56 60 20 24